

Référentiel « Officiel Natation Course »	Cercle de Compétence Natation Course
	CC Management des Compétitions
Le Papillon	Fiche : FFN-NC_Off-Papillon_V2024 Version : du 01/06/2024

Cette fiche traite spécifiquement du règlement relatif au style « Papillon », et vient compléter la fiche « Les officiels » qui présente le tronc commun à tous les officiels quel que soit leur niveau, et la fiche relative à la fonction de « Juge ».

Cadre Réglementaire :

Art.8 PAPILLON

Art. 8.1 A partir du début de la première traction de bras après le départ et après chaque virage, le corps doit rester en position ventrale. A aucun moment Il n'est permis de se tourner sur le dos, sauf au virage où après le toucher du mur il est permis de se tourner de n'importe quelle manière dès lors que le corps est en position ventrale après avoir quitté le mur.

Art. 8.2 Les deux bras doivent être amenés en avant simultanément au-dessus de la surface de l'eau et ramenés en arrière en même temps sous le niveau de l'eau tout au long de la course, sous réserve de l'article 8.5.

Art. 8.3 Tous les mouvements des pieds vers le haut et vers le bas doivent être simultanés. Les jambes ou les pieds ne doivent pas être nécessairement au même niveau, mais ils ne doivent pas alterner les uns avec les autres. Un mouvement de jambes de brasse n'est pas autorisé.

Art. 8.4 A chaque virage et à l'arrivée de la course, le contact doit se faire avec simultanément les deux mains séparées (*), soit au niveau de l'eau, soit au-dessus, soit au-dessous.

(*) : « Séparées » signifie que les deux mains ne peuvent pas être superposées. Il n'est pas obligatoire d'avoir un espace entre les mains qui peuvent donc se toucher. Un recouvrement fortuit des doigts n'est pas disqualifiable.

Art. 8.5 Au départ et aux virages, un nageur est autorisé à faire un ou plusieurs mouvements de jambes et une traction de bras sous l'eau, ce qui doit lui permettre d'atteindre la surface. Il doit être permis au nageur d'être complètement immergé sur une distance de 15 mètres au plus après le départ et chaque virage. A ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau. Le nageur doit rester à la surface de l'eau jusqu'au virage suivant ou jusqu'à l'arrivée.

Illustration de l'article 8.3 :



Commentaires / Précisions :

Les mouvements sont clairement définis dans le règlement (clair sans ambiguïté) pour autant quelques points restent à préciser :

- La mesure des 15 m une distance maximale de 15 m mesurée à la tête, à partir de ce moment-là, la tête doit avoir coupé la surface de l'eau.

Ce point de règlement est clair et sans ambiguïté, pour autant c'est un point délicat à juger. Pour cela des juges de nage doivent être bien positionnés dans l'axe des 15m ; celui-ci est en principe au milieu des 2 flotteurs rouges des lignes d'eau. Cependant fréquemment les flotteurs ne sont pas alignés et le réglage des lignes d'eau ne garantit pas toujours le bon positionnement aux 15m. C'est pourquoi **en général le jugement se fait sur la sortie de la « zone rouge » des 2 flotteurs.**

Ne pas oublier qu'en cas de doute, cela doit bénéficier au nageur.

- Nage ventrale : La position ventrale ne veut pas dire sur la poitrine - lorsque la ligne des épaules est à moins de 90° par rapport à l'horizontal, on est en position ventrale.
- Tout au long de la course, les pieds peuvent ne pas être au même niveau, du moment qu'ils n'alternent pas régulièrement et de manière propulsive.
- Faire des mouvements de jambes de Brasse n'est autorisé que pour les compétitions réservées aux maîtres et sous certaines conditions (se référer au règlement des maîtres).